

**mazars**

1, rue des Arquebusiers  
67000 Strasbourg

## **Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI**

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

## Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de l'Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice.

En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Strasbourg, le 4 juin 2021



Laurence Fournier  
Associée

# ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE



## I. BILAN

### ACTIF

	Montant brut 31/12/2020	Amort. et prov. dépr.	Montant net 31/12/2020	Montant net 31/12/2019
<b>CRÉANCES</b>				
Débiteurs divers	94 063		94 063	309 790
<b>Total des créances</b>	<b>94 063</b>		<b>94 063</b>	<b>309 790</b>
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>				
Autres titres	1 825 264		1 825 264	1 517 416
<b>Total des valeurs mobilières de placement</b>	<b>1 825 264</b>		<b>1 825 264</b>	<b>1 517 416</b>
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>48 834</b>		<b>48 834</b>	<b>27 882</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>2 051</b>		<b>2 051</b>	<b>2 051</b>
<b>Total actif circulant</b>	<b>1 970 211</b>		<b>1 970 211</b>	<b>1 857 139</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 970 211</b>		<b>1 970 211</b>	<b>1 857 139</b>

### PASSIF

	Montant net 31/12/2020	Montant net 31/12/2019
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fond propres sans droit de reprise	905 580	803 420
Primes de fusion	127 631	127 631
Autres réserves	768 068	682 687
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	156 363	85 381
<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 957 642</b>	<b>1 699 119</b>
<b>DETTES</b>		
Créditeurs divers	12 570	158 020
<b>Total des dettes</b>	<b>12 570</b>	<b>158 020</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 970 211</b>	<b>1 857 139</b>

## II. COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2020	31/12/2019
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	165 490	172 160
Autres produits	617 984	575 186
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>783 474</b>	<b>747 346</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges extérieurs	48 680	179 363
Autres charges	591 514	495 497
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>640 193</b>	<b>674 861</b>
<b>1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>143 281</b>	<b>72 485</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres produits et intérêts assimilés	17 099	16 031
<b>Total des produits financiers</b>	<b>17 099</b>	<b>16 031</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Intérêts et charges assimilées		12
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 017	3 123
<b>Total des charges financières</b>	<b>4 017</b>	<b>3 135</b>
<b>2. RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>13 082</b>	<b>12 896</b>
<b>3. RÉSULTAT COURANT</b>	<b>156 363</b>	<b>85 381</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>800 573</b>	<b>763 377</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>644 210</b>	<b>677 996</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>156 363</b>	<b>85 381</b>

### III. FAITS MARQUANTS

#### Impacts de la pandémie de Covid 19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences économiques et financières n'ont eu que peu de répercussions sur l'activité et les résultats de l'Association de Retraite Populaire Individuelle (ARPI) lors de l'exercice 2020.

#### Lancement de l'offre PER Assurance Retraite

En vue de simplifier et d'harmoniser les produits d'épargne retraite, la loi PACTE a créé un nouveau dispositif, le Plan d'Épargne Retraite (PER), lequel permet de se constituer une retraite supplémentaire, à titre individuel (PER Individuel) ou par le biais de son employeur (PER Entreprise).

Dans ce cadre, dès février 2020, les Assurances du Crédit Mutuel Vie SA (ACM VIE SA) et ARPI ont lancé la

commercialisation du « PER Assurance retraite ». Ce produit est destiné à l'ensemble de la clientèle « grand public » (particuliers, mais aussi professionnels Travailleurs Non-Salariés (TNS), professions libérales, professions agricoles...) et vient en remplacement des contrats PERP et Madelin.

Le contrat « PER Assurance Retraite » permet ainsi à chaque souscripteur de se constituer une épargne retraite au travers de versements libres ou programmés et de disposer d'un complément de retraite sous forme de capital ou de rente, disponible au moment du départ à la retraite.

Chaque souscripteur devient nécessairement adhérent d'ARPI, entraînant ainsi le versement de cotisations, prélevées par ACM VIE SA pour le compte d'ARPI. Celles-ci s'élèvent à 2 € lors de l'adhésion puis à 0,02 % par versement réalisé sur le PER.

### IV. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés et présentés conformément au Règlement ANC n°2018-06 (et, à défaut de règles spécifiques, conformément au plan comptable général), dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, de permanence des méthodes comptables et en présumant de la continuité de l'exploitation.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Qualité de G.E.R.P.

ARPI a la qualité de Groupement d'Épargne Retraite Populaire (G.E.R.P.) conformément aux dispositions du Code des assurances, et a, à ce titre, pour objet d'assurer la représentation des participants au Plan épargne retraite populaire (P.E.R.P.) « Plan Retraite Revenus », commercialisé par l'assureur Assurances du Crédit Mutuel Vie SA.

#### Comptes de bilan

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités sont évaluées à leur coût historique et font l'objet d'une

dépréciation en présence d'un indice de perte de valeur. Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque d'irrécouvrabilité. Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

En cas de risques de sorties d'avantages économiques sans contrepartie, des provisions pour risques est charges sont constituées.

#### Compte de résultat

Les produits d'exploitation de l'association sont comptabilisés conformément aux dispositions contractuelles.

Le financement d'ARPI en tant que G.E.R.P. est assuré par les prélèvements effectués par ACM VIE SA sur les encours du P.E.R.P. « Plan Liberté Retraite ». Si l'activité de gestion de ce plan génère un excédent, celui-ci est reversé au plan, conformément aux dispositions contractuelles et légales.

ARPI perçoit par ailleurs des cotisations pour sa gestion des contrats de type Madelin et au PER Assurance Retraite.

L'enregistrement des charges est effectué par nature de dépenses toutes taxes comprises.

Le résultat financier enregistre notamment les produits et charges d'intérêts.

## V. NOTES SUR LE BILAN

### A. Détail des actifs

	Montant net 31/12/2020	Montant net 31/12/2019	Évolution 2020/2019
<b>CRÉANCES</b>			
Commissions de gestion et droits d'entrée prélevés par ACM VIE SA pour le compte d'ARPI	678 855	580 695	16,9 %
Résultat positif du secteur PERP à reverser à ACM VIE SA	- 587 964	- 477 997	23,0 %
<b>Solde ACM</b>	<b>88 891</b>	<b>102 698</b>	<b>- 13,4 %</b>
Avoirs E.I.	5 172	207 092	- 97,5 %
<b>Total des créances</b>	<b>94 063</b>	<b>309 790</b>	<b>- 69,6 %</b>
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>			
Obligations	391 386	497 021	- 21,3 %
OPCVM	1 433 878	1 020 394	40,5 %
<b>Total des valeurs mobilières de placement</b>	<b>1 825 264</b>	<b>1 517 416</b>	<b>20,3 %</b>
<b>DISPONIBILITÉS</b>			
Comptes bancaires	48 834	27 883	75,1 %
<b>Total Disponibilités</b>	<b>48 834</b>	<b>27 882</b>	<b>75,1 %</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>2 051</b>	<b>2 051</b>	<b>0,0 %</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 970 211</b>	<b>1 857 139</b>	<b>6,09 %</b>

Les valeurs mobilières de placement détenues présentent les plus- et moins-values suivantes au 31 décembre 2020 :

	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus- et moins- values
Obligations	391 386	396 961	5 575
OPCVM	1 433 878	1 433 790	- 88
<b>TOTAL</b>	<b>1 825 264</b>	<b>1 830 751</b>	<b>5 487</b>

# ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

## B. Tableau de variation des fonds propres

(en euros)

	Fonds propres à l'ouverture	Affect. du résultat	Nouvelles adhésions	Excédent ou déficit de l'exercice	Fonds propres à la clôture
<b>FONDS PROPRES</b>					
Fond propres sans droit de reprise	803 420		102 160		905 580
Primes de fusion	127 631				127 631
Réserves	682 687	85 381			768 068
Report à nouveau					
Excédent ou déficit	85 381	- 85 381		156 363	156 363
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>1 699 119</b>	<b>0</b>	<b>102 160</b>	<b>156 363</b>	<b>1 957 642</b>

Les fonds propres sans droit de reprise et les réserves étaient présentés dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur une seule ligne intitulée « fonds associatif » ; ils sont présentés distinctement dans les présents comptes annuels pour tenir compte de la nomenclature prévue dans le règlement ANC n°2018-06.

La ligne « Primes de fusion » était intitulée dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 « Valeur du patrimoine intégré » et concerne le patrimoine net transféré lors de l'absorption de l'association AIDER en 2017.

Les « réserves » correspondent aux résultats cumulés que l'association a dégagés par le passé.

## C. Détail des dettes

	Montant net 31/12/2020	Montant net 31/12/2019
<b>DETTES</b>		
Évaluation des honoraires du commissariat aux comptes	9 000	9 000
Jetons de présence	3 500	17 500
Autres	70	131 520
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>12 570</b>	<b>158 020</b>

## D. Détail des créances et des dettes par échéance

### Détail des créances

	<i>(en euros)</i>		
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Débiteurs divers	94 063	94 063	
Charges constatées d'avance	2 051	2 051	
<b>Totaux</b>	<b>96 113</b>	<b>96 113</b>	<b>0</b>

### Détail des dettes

	<i>(en euros)</i>		
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créditeurs divers	12 570	12 570	
<b>Totaux</b>	<b>12 570</b>	<b>12 570</b>	<b>0</b>

## VI. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### A. Produits d'exploitation

Le montant des commissions perçues en tant que G.E.R.P. s'élève à 606 404 euros et forme la principale source de revenus du secteur PERP. L'excédent imputable au PERP est, conformément à la législation, transféré au plan dont la gestion est assurée par la compagnie d'assurances ACM

VIE SA, ce qui explique le résultat globalement nul de cette activité.

En conséquence, l'excédent de l'année dans les comptes annuels d'ARPI est entièrement imputable aux activités de gestion des contrats Madelin et PER Assurance Retraite.

	Secteur PERP	Secteur ARPI (Madelin)	Secteur PER	CUMUL
<b>Charges</b>	24 384	26 792	5 070	<b>56 247</b>
<b>Produits</b>	612 348	173 116	15 109	<b>800 573</b>
<b>Sous-total</b>	<b>587 964</b>	<b>146 324</b>	<b>10 039</b>	<b>744 327</b>
Quote-part de résultat transférée au plan	- 587 964	0	0	<b>- 587 964</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>146 324</b>	<b>10 039</b>	<b>156 363</b>

### B. Charges d'exploitation

Ce poste d'un montant de 640 193 euro concerne principalement :

- la quote-part de résultat du PERP pour 2020 transférée à ACM VIE SA pour 587 964 euros ;
- les frais postaux et de communication pour 18 332 euros ;
- les honoraires et débours pour 9 102 euros ;
- les prestations informatiques pour 8 638 euros ;
- les frais bancaires et frais sur titres pour 5 934 euros ;
- l'assurance RC professionnelle pour 4 921 euros.

### C. Charges et produits financiers

Ce poste d'un montant **net de 13 082 euros est composé** :

- de produits d'intérêts sur obligations à hauteur de 16 015 euros,
- d'une plus-value de cession pour 1 084 euros,
- et d'une moins-value de cession pour 4 017 euros.

### D. Charges et produits sur exercices antérieurs

Néant

## **E. Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes provisionné au titre de l'année 2020 s'élève à 9 000 euros.

## **VII. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

---

Néant.

Fait à Strasbourg, le 13 avril 2021.